



# ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**Réunion extraordinaire d'APIRG et du RASG-AFI  
(APIRG & RASG-AFI/EO)**

*Libreville, Gabon, 19 juillet 2024*

**Point 2 b) de l'ordre du jour : Résumé des mesures prises par le Secrétariat concernant la Décision  
5/05 des réunions APIRG/26 & RASG-AFI/9**

*(Présenté par le Secrétariat)*

<b>SOMMMAIRE</b>	
<p>La Session conjointe APIRG/26 et RASG-AFI/9 tenue à Cotonou (Bénin) en novembre 2023, a approuvé la Décision 5/05 d'APIRG/26 &amp; RASG-AFI/9 sur l'amélioration de la structure d'APIRG et du RASG-AFI. Cette note de travail fait le point sur les mesures prises par le Secrétariat à la suite de la décision 5/05 d'APIRG/26 et RASG-AFI/9</p> <p>La suite à donner par la réunion figure au <b>paragraphe 3</b>.</p>	
<b>REFERENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Termes de référence et Manuels de procédures d'APIRG et du RASG-AFI</li> <li>• Le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde et le Plan mondial de navigation aérienne</li> <li>• Doc 7474, Plan de navigation aérienne – Région Afrique-Océan Indien</li> <li>• Rapport des réunions conjointes APIRG/25 &amp; RASG-AFI/8</li> <li>• Rapport des réunions conjointes APIRG/26 &amp; RASG-AFI/9</li> </ul>
<b>Objectifs stratégiques</b>	<p><i>A – Sécurité, B – Capacité et efficacité de la navigation aérienne, D – Développement économique du transport aérien, et E – Protection de l'environnement</i></p>

## 1. INTRODUCTION

1.1. Pour rappel, les réunions APIRG/22 et RASG-AFI/5 tenues en juillet/août 2019, ont noté avec intérêt les résultats de l'examen par le Conseil des termes de référence des PIRG et des RASG et se sont félicités de la structure fournie par les termes de référence génériques, approuvés par le Conseil pour améliorer la performance et les résultats attendus. En conséquence, le Secrétariat de l'OACI a été chargé de mettre à jour les manuels des PIRG et des RASG (Décision 1/03 d'APIRG/22 & RASG-AFI/5).

- 1.2. La réunion se souviendra également que la Session conjointe APIRG/25 et RASG-AFI/8, notant qu'avec l'expérience acquise en accueillant APIRG et RASG-AFI, au vu du nombre élevé de domaines communs et des niveaux de coordination ultérieurs, a appelé à une étude sur la faisabilité de combiner APIRG et RASG-AFI en une seule entité à l'avenir, ayant fait l'objet de discussions en 2019 lors d'APIRG/22.
- 1.3. Le résultat de l'étude a été présenté lors de la session conjointe APIRG/26 et RASG-AFI/9 avec la proposition de l'entité combinée. La réunion, après discussion, a pris la Décision 5/05 d'APIRG/26 et RASG-AFI/9 sur l'amélioration de la structure d'APIRG et du RASG-AFI, formulée comme suit :

*Il est décidé que, afin de finaliser l'étude sur l'approche intégrée d'APIRG et du RASGAFI en les combinant en une seule entité, le Secrétariat :*

- a) accélère la finalisation de l'étude sur la base des commentaires des parties prenantes, y compris l'élaboration du Manuel des procédures ainsi que du calendrier de la période de transition et d'autres dispositions connexes d'ici juin 2024 ; et*
- b) coordonne avec les Présidents d'APIRG et du RASG-AFI une réunion extraordinaire conjointe d'APIRG et du RASG-AFI afin d'examiner et d'approuver les propositions.*

- 1.4. La présente note fera le point sur les actions prises par le Secrétariat à la suite de la décision d'APIRG/26 et RASG-AFI/9 formulée ci-dessus.

## **2. ANALYSE**

- 2.1. La réunion se souviendra que la Session conjointe APIRG/26 et RASG-AFI/9, sur la base des discussions sur la proposition des deux structures combinant les deux groupes en une seule entité, telle que présentée dans la note de travail WP2A, a convenu de la Structure 1 prenant en compte les deux anciens Sous-groupes d'APIRG (Sous-groupe Infrastructures et gestion de l'information (IIM/SG) et Sous-groupe de l'exploitation de l'espace aérien et des aérodromes (AAO/SG)) et un nouveau Sous-groupe Supervision et gestion de la sécurité (SOM/SG)).
- 2.2. Au vu de ce qui précède, le Secrétariat, au cours de plusieurs réunions de coordination, a examiné et peaufiné la proposition de la Structure 1.
- 2.3. Le projet de Manuel de procédures a donc été élaboré en fonction de la structure organisationnelle consolidée du Groupe fusionné.
- 2.4. Lors de l'élaboration du projet de Manuel de procédures du Groupe et des nouvelles méthodes de travail, les considérations suivantes ont été prises en compte :
  - Veiller à l'harmonisation avec les termes de référence génériques des PIRG et des RASG approuvés par le Conseil afin d'améliorer la performance et les résultats attendus;
  - Veiller à la cohérence du projet de Manuel de procédures avec la structure organisationnelle convenue ;
  - Veiller à l'uniformité des membres, du rôle et des responsabilités du Comité d'examen et de coordination des programmes (PRCC) ;

- Tenir compte de l'harmonisation du calendrier des réunions des Groupes régionaux de la planification et de mise en œuvre (PIRG) et des Groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) avec l'exigence de rapport annuel au Conseil ; et
  - Clarifier l'approche de gestion des projets à travers la revue des termes de référence des Sous-groupes et des projets connexes.
- 2.5. Le nom initial du groupe fusionné « Groupe Régional ESAF & WACAF de Sécurité de l'aviation, de planification et de mise en œuvre (EWASPIRG) » a également été examiné et reformulé comme suit « Groupe Afrique – Océan Indien de planification et de mise en œuvre des systèmes d'aviation (AASPG) ». Ce nom reformulé est conforme aux évolutions de l'industrie de l'aviation, aux dispositions des termes de référence du groupe fusionné, des termes de référence des sous-groupes et aux projets liés aux sous-groupes.
- 2.6. La structure organisationnelle révisée et le projet de Manuel de procédures connexe seront présentés lors de la réunion sous le point WP2C.

### **3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION**

#### **3.1 La réunion est invitée à :**

- a) Prendre note du contenu de la présente note de travail ; et
- b) Donner des orientations supplémentaires, si nécessaire, sur les actions prises par le Secrétariat pour la mise en œuvre de la Décision 5/05 de la Session conjointe APIRG/26 et RASG-AFI/9.